

DES
MÉDECINS
PARMI LES
« TRAVAILLEURS »
HOSPITALIERS

*EXTRAITS
DU SÉMINAIRE
DU PR.
TOUZEIL-DIVINA*



DES *MÉDECINS HOSPITALO-UNIVERSITAIRES*

- **TITULAIRES**

Professeurs des Universités - Praticiens hospitaliers (PU-PH)

Maîtres de conférences - Praticiens hospitaliers (MCU-PH)

- **CONTRACTUELS / NON-TITULAIRES**

Chefs de clinique (des Universités)-Assistants (*Clinicat*)

Consultants (*Consultanat*)



DES ANCIENS MÉDECINS HOSPITALIERS

Praticiens hospitaliers (PH) titulaires (médecine) à temps plein.

PH titulaires (médecine) à temps partiel.

PH titulaires (odontologie) à temps plein.

PH titulaires (odontologie) à temps partiel.

PH titulaires (pharmacie) à temps plein.

PH titulaires (pharmacie) à temps partiel.

PH contractuels.

Praticiens à diplômes hors Union européenne (PADHUE).

Praticiens associés.

PH attachés.

Assistants des hôpitaux.

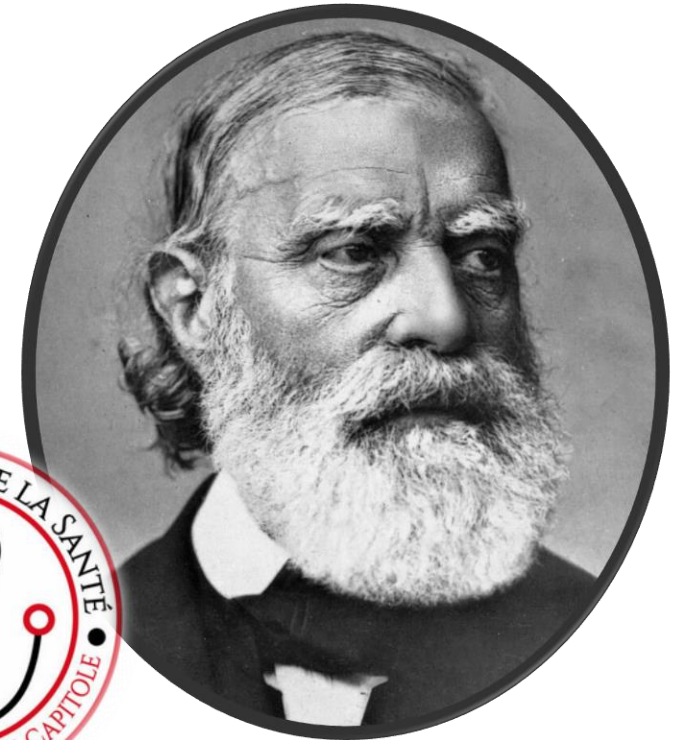
Assistants associés.

Cliniciens hospitaliers.



DES NOUVEAUX *MÉDECINS HOSPITALIERS*

- **1 catégorie fusionnée** : Praticiens Hospitaliers (PH) **titulaires**
- Praticiens hospitaliers (PH) **contractuels** (4 motifs)
- Praticiens associés (dont PADHUE)
- Assistants des hôpitaux



*DES NOUVEAUX
PRATICIENS
HOSPITALIERS
CONTRACTUELS*



(art. R.6152-338 et R.6152-349 Csp)

Motif 1 : Remplacement ou accroissement temporaire d'activité (quotité de temps de travail entre 1 et 10 demi-journées. Cdd de 6 mois maximum, dans la limite de 2 ans).

Motif 2 : Difficultés particulières de recrutement ou d'exercice pour une activité nécessaire à l'offre de soins (quotité de temps de travail entre 1 et 10 demi-journées. Cdd de 3 ans maximum, dans la limite de 6 ans).

Motif 3 : Statut d'attente avant le concours de Ph (quotité de temps de travail entre 5 et 10 demi-journées. Cdd d'une durée maximale de 3 ans).

Motif 4 : Compléter l'offre de soins de l'établissement avec le concours de la médecine de ville (quotité de temps de travail égale au maximum à 4 demi-journées. Cdi possible au bout de 3 ans, obligatoire à partir de 6 ans).